



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
 du Conseil d'administration
 du C.C.A.S de SOLLIES PONT

Séance du 01 Mars 2022

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
15	15	13

Date de la convocation
 Le 22 février 2022

Objet de la délibération

Vote du DOB (débat d'orientation
 budgétaire) 2022 sur la base du
 ROB (rapport d'orientation
 budgétaire)

Vote pour à la majorité des voix
 exprimées

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

L'an deux mille vingt-deux, le premier mars à quinze heures et trente minutes, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages, sous la présidence de monsieur André GARRON, président du conseil d'administration.

Etaient présents :

FOUCOU Roseline- DELGADO Alexandra- BERTRAND
 Huguette - VINCENTS Christiane- EINAUDI Jacqueline-
 ACROSSE Anne -Marie- GONNET Françoise- LAMBERT
 Claude- - PAPPALARDO Paule

GARRON André- -BARNAY Patrice - PEDRONA Jean
 Marc-

Procurations :

DUPONT Thierry donne procuration à DELGADO
 Alexandra

Absents non excusés :

ROYET René

CARLETTI Sylvie

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Michèle LECAT** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Depuis 1992, la tenue d'un DOB s'impose dans les communes de plus de 3500 habitants dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif.

La première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales est la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) permettant de rendre compte de la gestion du CCAS. Il n'a aucun caractère décisionnel.

La Loi NOTRe du 7 août 2015 complète les règles relatives au DOB. Le président du CCAS doit présenter un rapport en conseil d'administration portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, la structure des effectifs et les dépenses de personnel.

La loi NOTRe précise en outre que le ROB sera remis sous 15 jours au préfet ainsi qu'au président de L'EPCI.

Il sera mis à disposition du public sous 15 jours et mis en ligne sur le site de la ville dans un délai d'un mois.

VU le Code général des collectivités locales, notamment l'article L.2312-1, D.2312-3 ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire sur lequel s'appuie le DOB ;

VU la réunion de la commission des finances le 22 février 2022 ;

Le conseil d'administration du CCAS se prononce et :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire,
- **PREND ACTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Le Président du Conseil
d'Administration du C.C.A.S
Docteur André GARRON.

**Vu et exécutoire en application
De l'article 2 de la loi 83213
Du 11/03/82
A SOLLIES-PONT, le
Le Président**